



ARRÊTÉ 041 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE MAISON NEUVE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BRACQUEMOND Réseaux, de Chaingy (45380), pour réaliser des travaux de surbaissement des bordures, rue Maison Neuve, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 11 mars 2024, pour une durée de 21 jours (jusqu'au vendredi 5 avril 2024),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient de maintenir la circulation par demi-chaussée, au moyen d'alternat par panneaux C18/B15 ou manuellement suivant la situation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BRACQUEMOND Réseaux, de Chaingy (45380), est autorisée à réaliser des travaux de surbaissement de bordures, rue Maison Neuve à Meung-sur-Loire.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier. La circulation des véhicules se fait par demi-chaussée, au moyen d'alternat par panneaux C18/B15 ou manuellement suivant la situation.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise BRACQUEMOND Réseaux de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise BRACQUEMOND Réseaux doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON